

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2021-40

Nomenclature : 8.9 - culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 14 septembre 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- MM. Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET.

Pouvoirs :

- M. Sébastien COUETTE à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CARTE CULTURE ÉTUDIANTE - AVENANTS N° 3 À LA CONVENTION CADRE ET À LA CONVENTION D'APPLICATION

Les objectifs de la carte culture sont les suivants :

- ✓ Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites, etc.) ;
- ✓ Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires ;
- ✓ Valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Ce dispositif, qui est régi par une convention cadre établie en 2016 ainsi que par des conventions d'application spécifiques pour les communes signataires, a fait l'objet d'un premier avenant de prorogation pour la période 2019-2020 et d'un second avenant pour la période 2020-2021 approuvé par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 août 2021.

Conformément à une délibération du conseil métropolitain en date du 30 juin 2021, il est donc proposé, par voie d'un troisième avenant à la convention cadre (joint en annexe) de prolonger sa durée pour l'année universitaire 2021-2022 soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Un troisième avenant à la convention d'application (joint en annexe) fixe également les engagements de la commune et de Dijon métropole pour la période retenue.

Vu l'avis favorable de la commission « animation de la vie culturelle et sportive » réunie le 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les avenants n° 3 aux conventions cadre et d'application pour la période 2021-2022 établis avec Dijon Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Carte culture étudiante » ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document utile en cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 21 septembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT



Avenant n°3 à la convention-cadre de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021,
d'une part,

Et,

la Ville de Marsannay-la-Côte, représentée par son Maire Jean-Michel VERPILLOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du
d'autre part,

Préalablement il est exposé :

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°2 aux conventions cadre (2020-280) et d'application (2020-281) adopté par le conseil métropolitain du 14 septembre 2020 et conclu avec la ville de Marsannay-la-Côte. Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2021, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°2 à la convention-cadre est donc modifié comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif aux avantages de la Carte culture est ainsi complété.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

A titre exceptionnel, la validité de la Carte culture 2020-2021 est prolongée pour les bénéficiaires ayant déjà acheté des billets pour des événements prévus en 2020 ou 2021 finalement reportés, compte tenu du contexte sanitaire, lors de la saison 2021-2022, et pour ces événements seulement.

ARTICLE 2

L'article 3 relatif à la durée est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2021 au 31

août 2022.

ARTICLE 3

L'article 4 relatif à la suspension du dispositif est ainsi modifié

L'application du dispositif Carte culture étudiante sera suspendue si le contexte sanitaire ne permet pas la tenue des événements pour lesquels le tarif Carte culture est appliqué. Les compensations financières n'interviendront qu'*a posteriori* sur les événements qui se sont effectivement déroulés et pour lesquels le tarif Carte culture a effectivement été appliqué aux bénéficiaires.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'avenant n°2 à la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Marsannay-la-Côte,
Le Maire

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur Jean-Michel VERPILLOT



Avenant n°3 à la convention d'application de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021,
d'une part,

Et,

la Ville de Marsannay-la-Côte, représentée par son Maire Jean-Michel VERPILLOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°2 à la convention d'application (2020-281) conclue entre Dijon Métropole et la Ville de Marsannay-la-Côte pour l'année universitaire 2020-2021.

Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2021, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°2 à la convention d'application est donc modifié comme suit.

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre

établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

ARTICLE 1

L'article 1 relatif à la Participation de la Ville de Marsannay-la-Côte est ainsi modifié.

La Ville de Marsannay-la-Côte s'engage à proposer un tarif spécifique à 5,50 € (3,50 € pour le cinéma art et essai / court-métrage) aux détenteurs de la Carte culture étudiante, quand les tarifs pratiqués dans le cadre de sa programmation culturelle 2021-2022 sont supérieurs à ces seuils et ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou d'une décision du Maire. Les événements accueillis dans les salles communales pour lesquels les tarifs sont décidés unilatéralement par le producteur ne sont pas concernés.

La Ville de Marsannay-la-Côte s'engage à traiter directement avec les associations culturelles de son territoire participant au dispositif Carte culture étudiante.

La Ville de Marsannay-la-Côte se fera également le relais d'information du dispositif Carte culture étudiante auprès des publics concernés, notamment via les supports de communication fournis par Dijon Métropole. Elle transmettra, si elle le souhaite, à Dijon Métropole les supports de communication relatifs à sa programmation culturelle qu'elle souhaite voir valoriser dans le dispositif.

ARTICLE 2

L'article 2 relatif à la durée est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'avenant n°2 à la convention d'application demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Marsannay-la-Côte,
Le Maire

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210923-DELIB2021-40-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021